

Burundi : l'opposition présente le sens des négociations et la procédure à suivre

@rib news, 31/08/2011 LES NEGOCIATIONS INTER-BURUNDAISES : PROPOSITION DE LA COALITION ADC-

IKIBIRI. Introduction : Pourquoi négocier ? 1. Inquiets de la situation sociopolitique du Burundi, les burundais, la Communauté Internationale et en particulier l'Union Européenne, la Belgique, la France et l'Afrique du Sud ont demandé au pouvoir actuel des pourparlers avec l'opposition. Nous pouvons citer notamment le cas du Président du Parlement Français et le Vice-Premier Ministre et Ministre Belge des Affaires Etrangères et de bien d'autres qui sont allés dans le même sens. En date du 30 juin 2011, le Président de la République Pierre Nkurunziza a accepté le dialogue en excluant toute remise en cause des élections de 2010.

2. Soucieuse de voir le Burundi recouvrer la paix et la remise sur les rails de la démocratie, l'ADC-IKIBIRI appelle le gouvernement du pouvoir CNDD-FDD, non pas à un simple dialogue de diversion, mais à des négociations directes avec l'opposition politique regroupée au sein de l'ADC-IKIBIRI sur les questions de fond, et sous l'arbitrage d'une impartielle. Cet appel trouve sa motivation dans la situation de crise sociopolitique et de blocage que connaît le Burundi depuis le hold up électoral du 24 mai 2010. II. Nature et racine majeure du problème burundais. 3. Actuellement il y a un constat amer que le parti CNDD-FDD, à travers les services publics qu'il dirige et les institutions qu'il pilote : à travers constamment la Constitution et d'autres lois en vigueur dans le pays viole massivement et rétroactivement les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques ; à travers la pratique à grande échelle la corruption, les détournements de deniers publics et toutes sortes de malversations économiques et financières ; à travers la pratique des ressources naturelles ; à travers la pratique d'adhésion forcée par des actes d'intimidation et d'instigation des services publics auxquels on ne peut accéder qu'en lui prêtant allégeance. Ces pratiques sont renforcées et maintenues sous-tendues par une volonté manifeste de ce parti d'instaurer un système politique d'un parti-Etat. 4. Ainsi, le problème actuel du Burundi est multiforme et prend racine dans la fausse conception du pouvoir politique par le CNDD-FDD. Cette conception patrimoniale, kleptomane, antidémocratique et tyrannique, fait que les dirigeants violent constamment la constitution et les lois, ne tolèrent aucune opposition, tuent des citoyens pour motif de divergence d'opinion, pourchassent les défenseurs des droits de l'homme et/ou les leaders de l'opposition, emprisonnent les acteurs des médias qui veulent exercer leur liberté d'expression, les ressources du pays comme une propriété privée, de façon transparente et maffieuse. 5. Des principes constitutionnels de base sont foulés au pied au grand dam du peuple burundais par le pouvoir CNDD-FDD, il s'agit notamment de : la démocratie, la laïcité (article 1), le gouvernement du peuple par et pour le peuple (article 6), le fait qu'aucune partie du peuple ne doit attribuer l'exercice de la souveraineté (article 7), le droit de vivre dans la paix et la sécurité (article 14), la responsabilité du gouvernement devant le peuple et l'obligation de respecter ses libertés et droits (article 15), l'obligation de réaliser les aspirations du peuple (article 17), d'unir, de rassurer et de concilier, de respecter la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques (article 18), le droit pour chaque citoyen de n'être pas contraint à l'exil (article 49), d'accéder aux fonctions publiques de son pays (51 al. 2), le multipartisme (article 75), la lutte contre l'impunité au sommet de l'Etat (articles 233, 234, 235 et 236 relatifs à la Haute Cour de Justice) etc.; 6. Pour le parti CNDD-FDD, le pouvoir s'acquiert et se conserve par la force brutale. Il sert à enrichir au plus vite les dirigeants au mépris de toutes les règles de bonne gestion. Il ne songe au peuple que dans l'esprit de le corrompre surtout à la veille des élections et en acheter les consciences. Un tel pouvoir concentre tous les leviers de la puissance publique et se sert de la magistrature, des forces de défense et de sécurité et de l'administration pour confondre les décisions les plus arbitraires. Il est par conséquent incapable d'organiser des élections libres, justes et transparentes. 7. La conséquence de tout cela est la multiplication des frustrations, la montée excessive des prix, des foyers de contestations et de tensions qui génèrent inévitablement l'anémie de la vie économique et sociale, ainsi que la violence. III. Préconisations à toute négociation : 8. L'ADC-IKIBIRI, partant du fait que le gouvernement a créé des situations d'insécurité physique et juridique qui ont conduit certains opposants en prison, d'autres à l'exil ou à la clandestinité les préconisations suivantes : a) Création d'un climat d'apaisement 1) La reconnaissance explicite de ADC-IKIBIRI comme coalition légalement constituée et autorisée par l'article 79 de la constitution qui dispose que « Les partis politiques les coalitions de partis politiques doivent promouvoir la libre expression du suffrage et participent à la vie politique par des moyens pacifiques ». a2) La création d'un environnement sociopolitique propice aux négociations Il n'y a aucune discussion ou débat possible dans un environnement politique et social malsain comme c'est le cas aujourd'hui. Préconablement le Gouvernement doit assainir cet environnement par : l'arrêt immédiat des arrestations arbitraires et illégales et des exécutions extrajudiciaires orchestrées par certains policiers, les agents du Service National de Renseignements et les jeunes « Imbonerakure » ; la libération des prisonniers pour d'opinion et la fin immédiate des arrestations arbitraires et persécutions politiques ; Le rétablissement de Monsieur RWASA Agathon dans ses droits politiques en tant que Président reconnu du FNL ; L'annulation immédiate des poursuites judiciaires engagées contre les leaders des partis membres de l'ADC-IKIBIRI ; l'arrêt de l'limogeage de tous les responsables politiques, administratifs et des services de défense et de sécurité qui s'illustrent dans les assassinats et la violation des droits humains, civils, politiques et économiques ; L'arrêt immédiat de la politique lourde de conséquences sécuritaires consistant à la création des ailes au sein des partis politiques, politique d'ajournement connue sous le sinistre vocable de « Nyakurisation des partis politiques » et partant ; dissoudre toutes les dissidences créées dans le cadre de cette politique dite de « politique de Nyakurisation » ; La dissolution immédiate des milices, notamment la milice « Imbonerakure » ; L'abandon de la promulgation de la loi sur les partis et la renonciation à la modification non négociée de toute loi essentielle pour la démocratie ; notamment la Constitution et la loi électorale ; La garantie de l'immunité des leaders politiques, l'engagement à laisser aller et venir librement ; l'arrêt de la limitation de leurs droits civiques, politiques et libertés publiques non encore expressément cités tels que consacrés par les textes légaux et réglementaires. L'inventaire de

relatifs aux pratiques de corruption, de détournement des deniers publics et des malversations économiques et financières commises par le pouvoir CNDD-FDD depuis 2006 à nos jours (notamment les dossiers Falcon 50, Interp@troll, les cahiers Ougandais, etc.) b) L'identification d'un facilitateur ou un groupe de facilitateurs. Les parties concernées devront faire des contacts et faire des propositions au niveau de la Région, l'ONU, les USA, l'UA et l'UE. Il se gage un certain consensus sur l'identification d'un facilitateur ou un groupe de facilitateurs. C'est ce groupe de facilitateurs qui peuvent débloquer la situation en favorisant et en facilitant les contacts formels ou informels entre les différentes parties à l'étranger ou au pays. On doit briser les barrières de méfiance respectives. Un groupe mixte composé de burundais et d'étrangers serait plus adapté à la situation. Une des tâches du facilitateur est d'aider à la mise en place d'un environnement sociopolitique propice aux négociations et d'assister les parties à la place du cadre des négociations. Les différentes parties devront impérativement indiquer officiellement par écrit qu'elles acceptent le Facilitateur (La mise en place du cadre des négociations (organisation et fonctionnement) Tous les protagonistes doivent participer et contribuer à la mise en place d'un cadre de négociations adapté à la situation et son appel à s'exprimer sans entraves. Il appartient au Facilitateur d'amener tous les protagonistes à se convenir en premier lieu sur la signature d'une déclaration et l'engagement à accepter les négociations. IV. Qui devraient participer aux négociations ? 9. L'analyse du problème burundais demande qu'on identifie les protagonistes en conflit et les objets de leurs différends. Au sujet des protagonistes, on peut énumérer les acteurs politiques (gouvernement, parlement, partis politiques, coalitions des partis politiques), les acteurs de la société civile (syndicats, ONGs, associations, médias, Confessions religieuses) et les citoyens. La tendance, depuis les années des conférences nationales en Afrique, est d'impliquer la société civile, les églises notamment, dans les différends politiques, soit comme facilitateurs, soit comme arbitres présumés neutres. Le risque de cette tendance est d'accroître le soupçon du gouvernement vis-à-vis de la société civile qu'il accuse de faire indirectement de la politique. De même, les Confessions religieuses et les associations de la société civile, pourraient être accusées d'être manipulées et guidées par le pouvoir. 10. Par conséquent le problème politique actuel doit être débattu entre politiciens, c'est-à-dire le gouvernement CNDD-FDD et ses alliés d'une part et son opposition regroupée au sein de l'Alliance des Démocrates pour le Changement ADC-IKIBIRI, d'autre part. Cependant, l'ADC-IKIBIRI reconnaît que la société civile a des revendications très pertinentes à faire valoir et qu'elle subit, comme le reste de la nation, les agressions du pouvoir. Les problèmes des droits de l'homme, de liberté d'expression, de mauvaise gouvernance, de corruption, de pauvreté, d'insécurité etc. la concernent indiscutablement. Aussi l'ADC-IKIBIRI propose-t-elle qu'un forum national de la société civile soit parallèlement organisé afin de faire des propositions qui seraient soumises au gouvernement et aux institutions de mission. Ainsi, le Gouvernement CNDD-FDD et l'ADC-IKIBIRI sont-ils les principales parties identifiées comme protagonistes politiques. L'objectif des négociations L'objectif majeur des négociations entre le pouvoir en place et son opposition est de mettre fin à la crise sociopolitique actuelle consécutive au hold-up électoral de 2010. Les conclusions des négociations permettront de remettre sur les rails un Etat de droit démocratique respectueux des droits de l'homme, des principes constitutionnels et de bonne gouvernance. VI. L'ordre du jour ou l'agenda des négociations 12. L'ADC-Ikibiri propose l'ordre du jour suivant : a) la poursuite de la mise en œuvre des formes négociées à Arusha et les autres Accords de Paix, particulièrement les mécanismes de régulation des institutions ; b) La problématique de la démocratie et de la bonne gouvernance au Burundi ; c) La problématique sécuritaire, la gestion des instruments du pouvoir (Armée, Police, Justice et Administration), ainsi que la correction des erreurs observées lors de la forme des corps de défense et de sécurité ; d) La problématique du respect des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques ; e) La problématique de la Justice Transitionnelle au Burundi ; f) La poursuite des formes judiciaires particulièrement l'indépendance de la Magistrature ; g) Le Conflit électoral de 2010 et son règlement ainsi que de la nécessité des Institutions de mission ; h) Les négociations sur la Constitution, le Code électoral, la loi sur les partis politiques, la loi sur l'opposition, le fichier électoral, la Commission Electorale Nationale Indépendante, ainsi que le rôle des observateurs internationaux ; i) La gestion de la loi sur la distinction des postes politiques et des postes techniques en rapport avec la problématique de l'emploi public au Burundi ; j) La forme du Système Educatif Burundais ; k) Les garanties de l'application des résultats des négociations. VII. Où vont se dérouler les négociations ? 13. Pendant la phase de pré-négociations, et en attendant que les conditions de leur retour sécurisées au Burundi soient remplies, les protagonistes se trouvant en dehors du pays auront la possibilité de discuter avec le facilitateur à l'étranger, là où ils résident si c'est possible, ou à un autre endroit convenu avec le facilitateur. Il est souhaitable que les négociations se déroulent dans un des Etats démocratiques capables aussi d'assurer la sécurité des protagonistes, de présence dans la sous-région. Qui seront les médiateurs ? 13. L'Union Africaine et la Sous-région, les Nations Unies, les USA, l'Union Européenne se convenir pour proposer un Médiateur Principal appuyé par deux Co-Médiateurs. IX. Financement des négociations 15. La médiation s'impliquera dans les contacts utiles pour trouver les financements des négociations et de l'application de l'accord. X. Application de l'Accord, Garanties, garants et calendrier de l'Accord 16. Les mécanismes à mettre en place pour garantir l'Accord sont principalement : a) une commission d'application de l'Accord (CAA) composée des représentants des protagonistes et des pays garants des Accords ; b) Des sous-commissions spécialisées comprenant les représentants des protagonistes et de la communauté internationale ; c) Un contingent international de policiers et militaires sous le commandement des Nations Unies sera nécessaire pour garantir l'application de l'accord ; d) Calendrier de l'application de l'Accord.